



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil communautaire du 5 Février 2025 PROCES-VERBAL

Secrétaire de la séance : Michel LOUIS

30 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, John SERROUL

2 pouvoirs : Charles VALETTE représenté par Martine IMBERT, Elisabeth FALGON représentée par Françoise BENOIT

3 absents : Serge CHARPENAY, Jérôme GROS, Magalie MOULIN
Le quorum est atteint.

17h00 - Début de séance

Ordre du jour

- Fixation de l'avance de trésorerie par l'Office de Tourisme 2025
- Suppression emploi attaché principal
- Création emploi ingénieur principal - poste DGS
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif
- Création emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Autorisation fin année budget principal
- Autorisation fin année budget OM

INTRODUCTION DU PRESIDENT

« Chères et chers collègues

Ce conseil communautaire est spécial car il a lieu sans Directeur. J'ai donc préparé les délibérations avec Céline.

Tout d'abord je voudrais apporter notre total soutien à Martine à nouveau victime d'une agression scandaleuse. J'espère que cette fois la justice ne classera pas l'affaire sans suite. L'agression d'un Maire ou d'un élu est inadmissible. Mais cela reflète, malheureusement, la dérive de notre société. Il est indispensable que les associations d'élus se portent partie civile. Je vous demande de nous lever et de l'applaudir pour montrer notre soutien.

Ce conseil concerne essentiellement les relations humaines.

Je vous informe du déroulé du recrutement du nouveau Directeur. La candidate retenue a fait défection à la dernière minute la veille de sa visite à la communauté. Finalement nous avons recontacté Lionel Arnaud dont le profil nous convenait aussi. Ayant une maison à Freycenet La Cuche ,il est fort intéressé pour venir travailler sur le plateau ce qui n'est pas courant . Il a accepté. Maintenant, il faut s'accorder avec la commune de Moirans dont il est directeur des services techniques. J'ai contacté Mme Le Maire qui est d'accord sur le principe de le libérer dès que possible. Cela sera réalisable au 15 Février. Etant ingénieur principal, il convient de créer ce poste et de supprimer celui d'attaché principal créé précédemment.

Séverine prendra sa fonction le 1 Mars sur le poste de la politique d'accueil. Etant titulaire d'un emploi de catégorie C, elle a accepté de démissionner de ce poste pour occuper un poste de catégorie B. Il faut donc supprimer l'emploi de catégorie C créé pour cette fonction. Pendant la vacance du poste la politique d'accueil a continué à fonctionner grâce à Céline et Cyril. Bonne chance à Séverine.

En attendant l'arrivée du Directeur, il a fallu adapter le fonctionnement des services. La partie personnel et matériel sera supervisée par Ludo qui conserve bien entendu la gestion du SPANC et des OM. La partie administrative dont la gestion des dossiers est supervisée par Céline. Marie Claude continuera la gestion des finances.

Par contre je vous propose la création d'un emploi non permanent pour 1 an afin d'aider Marie Claude, de gérer le service des assemblées, de gérer la gestion administrative du personnel et aussi, avec Céline Favant de gérer les modifications des redevables de la ROM ce qui déchargera Marie Claude. Pour cette fonction qui doit être opérationnelle sans délai, j'ai l'occasion de recruter une personne, avec beaucoup d'expérience et pour un an. Mme Oliver entrera en fonction le 10 Février pour 1 an.

Vous comprenez qu'il fallait adapter les services à l'absence de Directeur. Je ne peux tout supporter car il y aura déjà à voter les comptes administratifs et à préparer les budgets.

Pour information, je vais vous présenter la nouvelle répartition des délégués après les élections municipales.

Nous voterons aussi l'avance à l'OTC et les autorisations de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Depuis le 1 janvier j'ai demandé à Caroline de conforter sa fonction de communication au sein de la communauté. Elle réalisera maintenant la revue de presse que j'assumais auparavant avec Maryline Cette revue de presse sera adressée aux élus communautaires, aux Maires non conseillers communautaires et au personnel et à plus peut-être. Caroline est aussi en train de modifier la fiche de la communauté sur Wikipédia.

Le rejet de la motion de censure nous permet d'avoir l'espoir de voir voter 2 lois qui nous intéressent directement :la suppression de l'obligation obligatoire du transfert de l'eau et l'assainissement à la communauté. Mais aussi l'application aux municipales dans les communes de moins de 1000 habitants, le même scrutin qu'ailleurs :liste complète obligatoire et la parité.

L'année 2025 commence dans de nouvelles conditions et j'espère qu'elle se déroulera bien dans l'intérêt de notre territoire.

Passons maintenant à l'ordre du jour. »

Monsieur Pradier précise que l'association des maires ruraux de l'Ardèche ne peut statutairement se porter partie civile. Une modification des statuts en ce sens est en projet. Le Président propose aux élus une manifestation de soutien. Monsieur Linossier propose de mobiliser les parlementaires.

Monsieur Michel LOUIS est désigné secrétaire de séance.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président présente le relevé n°2024-D047 des décisions prises par délégation du Conseil communautaire, la présentation ne soulève pas de question particulière.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Monsieur Genest a présenté le tableau des délégués en 2026

		Population municipale population comptée à part	dans	Nombre de délégués
1	Coucouron	767		6
2	Saint Etienne de Lugdarès	407		3
3	Lespéron	321		2
4	Saint Martial	271		2
5	Le Béage	255		1
6	Le Lac d'Issarlès	251		1
7	Saint Cirgues en Montagne	215		1
8	Lanarce	209		1
9	Sainte-Eulalie	209		1
10	La Chapelle Graillouse	188		1
11	Saint Laurent les Bains	184		1
12	Cros de Géorand	151		1
13	Borée	142		1
14	Issarlès	125		1
15	Mazan l'Abbaye	124		1
16	Sagnes et Goudoulet	119		1
17	Usclades et Rieutord	110		1
18	Laveyrune	109		1
19	Issanlas	103		1
20	Cellier du Luc	91		1
21	Lachamp Raphaël	66		1
22	Le Plagnal	65		1
23	Saint Alban en Montagne	65		1
24	Le Roux	64		1
25	La Rochette	63		1
26	Astet	57		1
27	Borne	45		1
28	Lavilalthe	43		1
	TOTAL	4 819		37

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

ASSEMBLEES

DE 2025 01- Objet : Fixation de l'avance de trésorerie par l'Office de Tourisme 2025

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-74 en date du 19 Décembre 2024 et la délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme n° 2025-01 en date du 23 Janvier 2025, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Il est rappelé que l'article 10 de la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche prévoit le versement par la Communauté de communes d'une subvention annuelle d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'Office de tourisme et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui sont confiées.

Il est également prévu d'apporter les fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC en lui accordant une avance de trésorerie avec droit de reprise.

Il est proposé de consentir audit EPIC une avance de trésorerie pour l'année 2025 de 100 000 €.

Pas de question, ni remarque.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** une avance de trésorerie avec droit de reprise à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche d'un montant de 100 000 € pour l'année 2025,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES

DE 2025 02- Objet : Suppression emploi attaché principal

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération 2024-62 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 arrêtant le tableau des effectifs,

Considérant que le recrutement sur le poste de Directeur Général des Services conduit à recruter un agent sur le grade d'ingénieur principal,

Considérant que l'avis du comité social territorial a été sollicité le 27/01/2025,

Il est proposé de supprimer l'emploi permanent d'attaché principal au 15 Février 2025.

Pas de question, ni remarque.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de supprimer** au 15 février 2025 l'emploi permanent d'attaché principal,
- **de modifier** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DE 2025 03- Objet : Création emploi ingénieur principal – poste de DGS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n°2025-2 du Conseil communautaire en date du 5 février 2025 supprimant l'emploi permanent d'attaché principal afférent au poste de DGS,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer s'ils peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des Articles L.332-14 et Code général de la fonction publique,

Il est proposé de créer l'emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet à partir du 15 février 2025 afférent au poste de DGS.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332 9 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Pas de question, ni remarque.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 15 février 2025 un emploi permanent de DGS à temps complet au grade d'ingénieur principal,
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

DE 2025 04- Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°DE_2024_41 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 créant l'emploi permanent de chargé de mission politique d'accueil à temps complet au grade de rédacteur territorial,

Vu la délibération n°DE_2024_60 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, créant un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial pour le même poste,

Considérant la nécessité de clarifier et d'harmoniser les décisions relatives à ce poste afin de garantir la cohérence administrative et juridique,

Considérant que le poste de chargée de mission politique d'accueil sera pourvu par un agent recruté au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à compter du 1er mars 2025 conformément à la délibération n°DE_2024_41,

Considérant que l'avis du comité social territorial a été sollicité le 27/01/2025.

Pas de question, ni remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de supprimer** le poste d'adjoint administratif créé par la délibération n°DE_2024_60 en date du 19 décembre 2024 relative à la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial pour le poste de chargé de mission politique d'accueil,
- **de modifier en ce sens** le tableau des effectifs de la collectivité, en supprimant l'emploi créé au grade d'adjoint administratif territorial pour ce poste,
- **d'autoriser** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DE 2025 05- Objet : Création emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'absence de Directeur et pour renforcer temporairement les services administratifs en particulier le service des assemblées et la gestion administrative du personnel,

Pas de question, ni remarque.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de **créer** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur principal de 1° classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 10 Février 2025,
- de **recruter** un agent contractuel recruté justifiant d'une expérience professionnelle, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois,
- de **rémunérer** cet agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade **de rédacteur principal 1° classe**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté de communes.

DE 2025 05- Objet : Tableau des effectifs de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2024-62 du Conseil communautaire en date du 19décembre 2024 arrêtant le tableau de effectifs,
Vu la délibération n° 2025-2 du 5 février 2025 supprimant le poste d'attaché principal poste de DGS
Vu la délibération n° 2025-3 du 5 février 2025 créant un poste d'ingénieur principal-poste de DGS
Vu la délibération n° 2025-4 du 5 février 2025 supprimant le poste d'adjoint administratif pour la politique d'accueil
Vu la délibération n° 2025-5 du 5 février 2025 créant un emploi non permanent de rédacteur principal de 1°classe
Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les suppressions et créations d'emplois délibérées depuis le 1 janvier 2025, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Principal	A	1	35h
Attaché	A	3	35h
Rédacteur	B	4	35h
Rédacteur principal 1° classe (emploi non permanent)	B	1	35h
Rédacteur (emploi non permanent cf délibération n°2024-43)	B	1	35h
Animateur Principal 1ère classe	B	1	35h
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	17,5 h
Adjoint Administratif Territorial	C	2	35h
TOTAL		14	
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	35h
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1	5h

Adjoint territorial du patrimoine	B	1	35h
TOTAL		3	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial principal (poste DGS)	A	1	35 h
Ingénieur territorial	A	1	35h
Agent de maîtrise territorial	C	1	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35h
Adjoint technique territorial	C	2	35h
TOTAL		8	
TOTAL = 25			

Monsieur Linossier souligne le nombre important d'agents dans la structure. Le Président précise que les postes ne sont pas tous pourvus.

Madame Accasat souhaite que le recrutement prévu pour le pôle social soit relancé dans les meilleurs délais.

Monsieur Louis fait la même remarque pour le recrutement prévu pour le service technique.

Les élus souhaitent la mise à jour de l'organigramme dans les meilleurs délais.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- ***d'adopter*** le tableau des emplois au 6 février 2025 ci-dessus,
- ***d'autoriser et de mandater*** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ou les occupant seront inscrits au budget de la communauté de communes.

FINANCES

DE 2025 07- Objet : Autorisation fin année budget principal

Le Président rappelle au conseil communautaire que pour permettre la poursuite normale des opérations et compte tenu de la date du vote du budget primitif, il conviendrait de l'autoriser à engager les dépenses d'investissements nécessaires sur la base des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule notamment : « Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette décision vaudrait pour la totalité des crédits d'investissement ouvert au budget de l'exercice 2024 suivant le tableau ci-dessous :

Comptes	Opérations	Budget 2024
2158	114 Acquisition matériel	12 022 €
204182	128 Fibre optique	870 400 €
21318	131 Siège social	100 000 €
2318	132 Abbaye Mazan	1 348 891 €
2041412	133 Aides économiques	40 000 €
20422	133 Aides économiques	75 000 €
2188	134 ENS	20 000 €
21318	135 Plateforme Sainte Eulalie	7 500 €
2158	136 Avenir Montagne	68 100 €
202	137 PLUI	500 126 €
2318	139 GEMAPI Allier	20 000 €
21351	140 Caserne Sainte Eulalie	230 000 €

Monsieur Linossier souhaite des précisions sur le budget fléché sur les investissements concernant l'Abbaye de Mazan. Monsieur Louche, rappelle que les investissements seront lancés en fonctions des subventions obtenues sur le projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise** le Président à engager les dépenses d'investissement 2025 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2024.

DE 2025 08- Objet : Autorisation fin année budget OM

Le Président rappelle au conseil communautaire que pour permettre la poursuite normale des opérations et compte tenu de la date du vote du budget primitif, il conviendrait de l'autoriser à engager les dépenses d'investissements nécessaires, sur la base des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule notamment :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette décision vaudrait pour la totalité des crédits d'investissement ouvert au budget ordures ménagères de l'exercice 2024 suivant le tableau ci-dessous :

Comptes	Opérations	Budget 2024
2135	15 Points apports volontaires	597 380 €
2188	17 Achat matériel	1 000 €
2188	18 Biodéchets	28 000 €

Pour répondre à Monsieur Linossier, le Président précise que les demandes de subventions déposées pour le projet (PAV) Points Apports Volontaires n'ont pas encore reçu de réponse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire : **autorise** le Président à engager les dépenses d'investissement 2025 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au Budget 2024.

F

Informations diverses

- Questions diverses

Le Président relaye l'appel à candidature du Service de Remplacement Lou Chapelas émis lors de leur assemblée générale à laquelle il s'est rendu.

Les élus sont inquiets des dotations de la DTER.

Le Président souhaite que l'appel d'offre du service technique Ordures Ménagères soit lancé rapidement pour mobiliser un bureau d'étude, une subvention du Département étant obtenue.

- SPANC

Michel LOUIS informe le nouveau process mis en place par le nouveau prestataire.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18h12

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel LOUIS

Le président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST



